



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **lundi 6 février 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Claude Ménard, Conseiller
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Madame Nathalie Fillion, Conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Sont également présents :

Madame Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière
Monsieur Maxime Salois, Directeur général adjoint & greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **CORRESPONDANCE**
5. **LÉGISLATION**
 - 5.1 Homologation du règlement No 575-2022 décrétant une dépense de 180 000 \$ et un emprunt de 180 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques
 - 5.2 Homologation du règlement No 580-2022 relatif à la démolition des immeubles
 - 5.3 Avis de motion - règlement No 581-2023 modifiant le règlement No 435-2009 permis et certificats
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Approbation des comptes
 - 6.2 Vente pour taxes
 - 6.3 Autorisation de signature - acte de vente d'un immeuble doté d'installations de station de pompage
 - 6.4 Autorisation de signature - offre d'achat portion du lot 6 610 127
 - 6.5 Démission pompier - Félix Dubeau-Hervieux
 - 6.6 Démission brigadière scolaire - Lisette Colmor

- 6.7 Demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - décret d'approbation
- 6.8 Dépôt du rapport d'activités du trésorier - dépenses électorales 2022
- 6.9 Attribution des dossiers des élus - Comités internes et externes
- 6.10 Piscine municipale - Mandat pour services professionnels d'architecture
- 6.11 Modification à l'annexe A-1 - Adjointe administrative à la direction et soutien aux communications
- 7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**
- 8. **TRANSPORT ROUTIER**
- 9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Dépôt du rapport annuel 2022 du Service de Sécurité Incendie
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur la qualité de l'eau potable 2022
 - 10.2 Usine de filtration - Réfection du bassin de neutralisation - Directive de changement 001 - Approbation
 - 10.3 Usine de filtration - Réfection du bassin de neutralisation - Autorisation d'appel d'offres par invitation - Pose de mortier et réparation des surfaces
- 11. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**
- 12. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats - Janvier 2023
- 13. **LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 13.1 Autorisation de signature - Contrat GVL inc. - Gestion des camps de jour 2023
 - 13.2 Autorisation de signature - Contrat Production Dio - Fournisseur technique - scène et son - Fête nationale
 - 13.3 Soutien financier aux organismes - budget 2023 - autorisation versement
 - 13.4 Ressource humaine - Recommandation d'embauche - Préposée au support loisirs et culture
- 14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2023-02-24

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ

2023-02-25

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal du 9 janvier 2023, tel que rédigé et présenté.

ADOPTÉ

4. **CORRESPONDANCE**

5. **LÉGISLATION**

2023-02-26

5.1. **HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT NO 575-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 180 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la Municipalité a adopté par le règlement no 574-2022, un programme de mise aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q.2 r.22);

ATTENDU QUE par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU QUE le coût total des travaux des différents propriétaires qui ont déposé une demande d'admissibilité au programme de mise aux normes des installations septiques pour 2022 et 2023 et qui sont admissibles s'élève à 180 000\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2023, et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard
APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :
EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA DÉPENSE

Afin de financer la première année du programme de mise aux normes des installations septiques, décrété par le règlement no 574-2022, dont copie est jointe en annexe «A» au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 180 000 \$ incluant les taxes nettes et les frais de financement temporaire, suivant le tableau daté du 6 février 2023 préparé par madame Carole Dulude, greffière/trésorière tel que joint en annexe «B».

ARTICLE 3 - EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement relatif au programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2022 et 2023, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4 - COMPENSATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, du propriétaire de chaque immeuble qui bénéficie du programme, dont la liste est jointe en annexe « B », une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'administration et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujetti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 - PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, deux (2) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 - AFFECTATION CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2023-02-27

5.2. HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT NO 580-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 580-2022, intitulé règlement relatif à la démolition des immeubles soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

Lequel règlement se lit comme suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. *Titre du règlement*

Le règlement s'intitule « Règlement relatif à la démolition des immeubles de la Municipalité de Verchères ».

2. *Territoire assujetti*

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Verchères.

3. *Domaine d'application*

Tout immeuble devant être démolit doit l'être conformément aux dispositions de ce règlement, sauf s'il s'agit d'un immeuble qui répond à un de ces critères :

- 1° Représente un danger pour la sécurité du public, sous réserve d'une preuve par écrit justifiant la démolition du bâtiment. Cette preuve devra être rédigée par un inspecteur en bâtiment, une institution financière ou une compagnie d'assurance habitation ;
- 2° Affecté à plus de 75 % de sa valeur à la suite d'un sinistre autre qu'un immeuble patrimonial ;
- 3° Immeuble d'usage agricole autre qu'un immeuble patrimonial;
- 4° Immeuble accessoire autre qu'un immeuble patrimonial.

4. *Lois et règlements*

Aucune disposition du règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

5. Tableaux, graphiques, symboles

Un tableau, un graphique, un symbole ou toute forme d'expression autre que le texte proprement dit qui est contenu ou auquel il fait référence, fait partie intégrante du règlement.

SECTION II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6. Règles de préséance des dispositions

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

1. En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut ;
2. En cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

7. Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenu dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

8. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre III du règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

SECTION III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

9. Application du règlement

L'application du règlement relève du fonctionnaire désigné selon les dispositions du règlement de permis et certificats en vigueur.

10. Pouvoirs et devoirs de l'officier municipal

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement de permis et certificats en vigueur.

11. Exhibition du certificat d'autorisation

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition. Le directeur, tout membre du personnel affecté à l'inspection au sein de son service ou tout agent de la paix peuvent pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux afin de vérifier si la démolition est conforme au certificat d'autorisation. Ils peuvent également demander que l'exemplaire du certificat d'autorisation de démolition leur soit exhibé.

Le directeur, tout membre du personnel affecté à l'inspection au sein de son service ou tout agent de la paix peuvent ordonner à quiconque effectuant des travaux de démolition sans certificat d'autorisation ou y dérogeant, de les cesser sur-le-champ.

12. *Contraventions, sanctions, recours et poursuites*

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans certificat d'autorisation ou à l'encontre des conditions du certificat d'autorisation de démolition, commet une infraction et est passible :

- 1- Dans le cas où au moins 50 % du bâtiment a été détruit par la démolition, sans égard aux fondations, d'une amende de 50 000\$;
- 2- Dans les autres cas de démolition, d'une amende de 25 000 \$.

CHAPITRE II COMITÉ RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DÉMOLITIONS

SECTION I CONSTITUTION DU COMITÉ

13. *Constitution d'un Comité responsable du contrôle des démolitions*

Un Comité responsable du contrôle des démolitions est constitué sous le nom de «Comité de démolition» ci-après appelé «Comité».

14. *Formation et obligation du Comité*

Le Conseil municipal exerce lui-même les fonctions du comité de démolition. Il a pour fonction d'autoriser ou de refuser, le cas échéant, les demandes de démolition et d'exercer les pouvoirs qui lui confèrent le présent règlement.

15. *Nomination des membres et durée du mandat*

Un membre du Conseil ne peut être poursuivi en justice en raison d'un acte officiel accompli de bonne foi en vertu du présent règlement.

SECTION II SÉANCE ET DÉCISION DU COMITÉ

16. *Séance du Comité*

Toute séance du Comité doit être convoquée au moyen d'un avis transmis par le secrétaire du Comité au moins deux (2) jours à l'avance.

Toute séance du Comité doit être publique. Le Comité se réunit au besoin lorsqu'une ou des demandes de certificat d'autorisation de démolition sont déposées à la Municipalité.

17. *Quorum et droit de vote*

Les règles suivantes s'appliquent relativement au quorum et au droit de vote:

- 1- Trois (3) membres du Comité en constituent le quorum;
- 2- Chaque membre du Comité a un (1) vote;
- 3- Tout membre du Comité est tenu de voter;
- 4- Toute décision du Comité est prise à la majorité des voix.

18. Règles de régie interne

Le Comité peut adopter des règlements pour sa régie interne. Cependant, en cas de contradiction avec le présent règlement ou avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dispositions d'un tel règlement sont inapplicables.

19. Président du Comité

Toute séance du Comité est présidée par le maire. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, les membres du Comité désignent l'un d'entre eux pour présider la séance.

20. Secrétaire du Comité

Le secrétaire du Comité est nommé par résolution du Conseil et doit être choisi parmi les fonctionnaires à l'emploi de la Municipalité.

Le secrétaire :

- 1° Convoque toute réunion;
- 2° Prépare l'ordre du jour;
- 3° Rédige le procès-verbal d'une séance;
- 4° Transmets au nom du Comité tout document nécessaire.

21. Archives

Les règles de régie interne adoptées par le Comité, les procès-verbaux de ses séances et les documents qui lui sont soumis doivent être conservés par le greffier de la Municipalité pour faire partie des archives de la Municipalité.

CHAPITRE III DÉPÔT D'UNE DEMANDE

SECTION I DÉPÔT D'UNE DEMANDE

22. Présentation de la demande de démolition

Une demande de certificat d'autorisation de démolition doit être transmise au secrétaire du Comité ou à la personne qu'il désigne, signée par le propriétaire ou son mandataire autorisé et doit être accompagnée de tout renseignement et document prévus au règlement sur les Permis et certificats en vigueur.

23. Frais exigés

Le requérant qui demande une autorisation de démolition doit accompagner sa demande des frais d'études et autres frais prévus par le Règlement sur les tarifs en vigueur.

Avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit acquitter toute taxe municipale exigible et impayée à l'égard de tout immeuble compris dans le plan et le cas échéant payer tous les frais découlant d'intervention aux infrastructures publiques, telles que :

- 1- La désaffectation des entrées charretières ;
- 2- Le murage des égouts et pour la disjonction du branchement d'eau ;

Lorsqu'applicable, le Comité peut demander au requérant de fournir une garantie financière pour assurer le respect de toute condition fixée par le Comité.

24. Examen par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis.

Si les renseignements et documents exigés sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. Le requérant dispose de soixante (60) jours pour transmettre les documents demandés sans quoi, la demande est annulée et une nouvelle demande doit être déposée. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au secrétaire du Comité.

SECTION II TRANSMISSION ET AFFICHAGE DE LA DEMANDE

25. Transmission de la demande au Comité de démolition

Lorsque la demande de démolition est complète, le secrétaire la transmet au Comité.

26. Affichage de la demande sur l'immeuble

Un avis doit être affiché sur l'immeuble visé par la demande de démolition. Cet avis doit être facilement visible par les passants.

L'avis doit être affiché durant toute la période pendant laquelle une personne peut s'opposer à la démolition en vertu du présent règlement.

27. Avis public

Le greffier de la Municipalité doit, au moins 10 jours avant la tenue de la séance à laquelle le Comité doit statuer sur une demande de démolition, faire publier un avis public de la demande.

Ledit avis public doit reproduire le texte suivant :

« Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Municipalité ».

L'avis doit situer l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

28. Transmission de l'avis

Le requérant doit transmettre une copie de l'avis de démolition aux locataires de l'immeuble visé par la demande de démolition.

Lorsque la demande concerne un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications et à la Municipalité régionale de comté.

29. Opposition

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier.

Avant de rendre sa décision, le Comité doit considérer les oppositions reçues.

SECTION III DEMANDES PARTICULIÈRES

30. Demande de délais additionnels en cas d'acquisition

Lorsque l'immeuble visé par la demande comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

31. Demande de consultation du Comité consultatif d'urbanisme

S'il le juge opportun, le Comité peut demander l'avis du Comité consultatif d'urbanisme avant de rendre sa décision.

CHAPITRE III ÉVALUATION ET DÉCISION

SECTION I CRITÈRES D'ÉVALUATION

32. Critères d'évaluation d'une demande de démolition

Le Comité doit accorder le permis de démolition, s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Les critères d'évaluation suivants sont considérés pour rendre la décision :

- 1- L'état de l'immeuble visé par la demande;
- 2- La détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage causée par la démolition de l'immeuble visé par la demande;
- 3- Le cas échéant, la valeur patrimoniale rattachée à l'immeuble à démolir dont :
 - a) l'histoire de l'immeuble;
 - b) sa contribution à l'histoire locale ou régionale;
 - c) son degré d'authenticité et d'intégrité;
 - d) sa représentativité d'un courant architectural particulier;
 - e) sa contribution à un ensemble à préserver;
 - f) tout autre critère pertinent.
- 4° Le coût de restauration de l'immeuble visé;
- 5° L'utilisation projetée du sol dégagé;

- 6° Lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- 7 La valeur économique, sociale et environnementale du projet de réutilisation du sol dégagé est égale ou supérieure à la valeur actuelle;
- 8° Les enjeux relatifs au redéveloppement du terrain;
- 9° Tout autre critère pertinent.

Le Comité peut demander au propriétaire de produire tout document additionnel afin de lui permettre d'évaluer les critères édictés au présent article.

SECTION II DÉCISION DU COMITÉ

33. *Décision du Comité*

Le Comité doit rendre sa décision lors d'une séance publique.

Le Comité doit accorder le permis de démolition, s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à l'intervenant un délai d'au plus deux mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une fois. Lorsque le Comité reporte le prononcé de sa décision, la procédure prévue aux articles 25 à 29 inclusivement doit être reprise à l'intérieur du délai de deux mois.

Lorsque le Comité accorde l'autorisation, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il peut notamment déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

Le Comité peut fixer le délai dans lequel les travaux doivent être entrepris et terminés. Si les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité, l'autorisation de démolition est sans effet. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

Lorsque le Comité refuse l'autorisation de démolition, il doit préciser les motifs du refus.

34. *Transmission de la décision du Comité*

La décision du Comité concernant la démolition doit être motivée et transmise sans délai à toute partie en cause, par poste recommandée.

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la Municipalité Régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité. Toute notification à la Municipalité Régionale de comté doit inclure une copie de tous les documents produits par le propriétaire.

CHAPITRE V CERTIFICAT D'AUTORISATION

SECTION I CERTIFICAT D'AUTORISATION

35. *Certificat d'autorisation de démolition*

Dans le cas d'un immeuble patrimonial, aucune certification d'autorisation de démolition ne peut être délivrée avant la plus hâtive des dates suivantes:

- 1° la date à laquelle la Municipalité Régionale de Comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
- 2° l'expiration du délai de 90 jours à la suite de la transmission à la Municipalité Régionale de Comté de l'autorisation octroyée par le Comité ou par le Conseil.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

36. *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ

5.3. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 581-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 435-2009 PERMIS ET CERTIFICATS**

Avis de motion est donné par monsieur Dominic Lampron qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement No 581-2023 modifiant le règlement No 435-2009 sur les permis et certificats.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le projet de ce règlement est déposé séance tenante et une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-02-28

6.1. **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Ménard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER les comptes de la liste du 31 janvier 2023 pour les chèques No. 6147 à No. 6313 de même que les paiements par virements bancaires totalisant 974 900,55 \$.

ADOPTÉ

2023-02-29

6.2. **VENTE POUR TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste de vente pour taxes, tel que présenté.

D'AUTORISER la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à transmettre cette liste à la MRC de Marguerite-D'Youville et à agir lors de la vente.

Cependant, la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint sont autorisés à prendre des arrangements avec les citoyens afin de leur éviter la vente pour taxes.

ADOPTÉ

2023-02-30

6.3. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE D'UN IMMEUBLE DOTÉ D'INSTALLATIONS DE STATION DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères a pris entente pour acheter une portion du lot 6 519 428 situé sur le rang des Terres-Noires pour l'aménagement d'une station de pompage suite à l'installation du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU que le propriétaire du lot est monsieur André Dalpé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire Alexandre Bélisle et la directrice générale Carole Dulude à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères l'acte de vente pour l'immeuble désigné étant le lot 6 519 428.

D'AUTORISER la traite bancaire de 6 000 \$ libellée à Edith Lavallée, notaire en fidéicommiss.

ADOPTÉ

2023-02-31

6.4. **AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT PORTION DU LOT 6 610 127**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères a reçu une offre d'achat pour une portion du lot 6 160 127;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire Alexandre Bélisle et la directrice générale Carole Dulude à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères l'offre d'achat de 9409-4265 Québec Inc. pour la vente d'une portion du lot désigné 6 160 127 au montant de 9 874,50\$.

ADOPTÉ

2023-02-32

6.5. **DÉMISSION POMPIER - FÉLIX DUBEAU-HERVIEUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

DE RECEVOIR la démission de Félix Dubeau-Hervieux en tant que pompier temps partiel. La démission étant effective depuis le début janvier 2023.

DE REMERCIER monsieur Dubeau-Hervieux pour ses services.

ADOPTÉ

2023-02-33

6.6. DÉMISSION BRIGADIÈRE SCOLAIRE - LISETTE COLMOR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Ménard

et résolu unanimement :

DE RECEVOIR la démission de madame Lisette Colmor en tant que brigadière scolaire. La date de fin sera au plus tard le 28 avril 2023.

DE REMERCIER madame Colmor pour ses services.

ADOPTÉ

2023-02-34

6.7. DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - DÉCRET D'APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation du ministre, Transport Canada a fait parvenir un projet d'entente à la Municipalité de Verchères prévoyant une contribution financière dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour l'installation de barrière au passage à niveau sur la montée Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif *LMCE* la Municipalité de Verchères doit, pour conclure une telle entente de contribution, obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

DE SOUMETTRE le projet d'entente à intervenir entre Transport Canada et la Municipalité de Verchères dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire pour l'installation de barrière au passage à niveau sur la montée Calixa-Lavallée;

DE DEMANDER au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, un décret d'approbation pour permettre la conclusion de ladite entente;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Carole Dulude à transmettre les documents requis à cette demande et à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6.8. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - DÉPENSES ÉLECTORALES 2022

La trésorière dépose au Conseil le rapport d'activités pour les dépenses électorales 2021 remboursées aux candidats en 2022.

Cet avis a été transmis le 7 mars 2022. Les dépenses inscrites à ce tableau ont été déposées à l'intérieur du rapport du 7 mars 2022.

2023-02-35

6.9. **ATTRIBUTION DES DOSSIERS DES ÉLUS - COMITÉS INTERNES ET EXTERNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le tableau d'attribution des dossiers des élus pour les comités internes et externes, tel que présenté:

Nom	Commission du conseil	Comités consultatifs	Comités ou conseils externes
ALEXANDRE BÉLISLE MAIRE	Tous	Comité de jumelage Verchères/Saint-Savin	Rues principales Verchères MRC de Marguerite-D'Youville Régie de police Régie des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
KATHERINE R. L'HEUREUX	Administration et finances Loisirs, culture, tourisme Services communautaires Bibliothèque	CCL – Comité consultatif de loisirs Comité famille	
DOMINIC LAMPRON	Sécurité publique Service travaux publics Négociations conventions collectives		Rues principales Verchères
ANNIE DUBEAU	Loisirs, culture et tourisme Services communautaires	CCL – Comité consultatif de loisirs Comité famille	Conseil d'établissement de l'école Maison des jeunes
GILLES LAMOUREUX	Administration et finances Comité de sélection du personnel cadre Négociations conventions collectives	Comité budget participatif	Substitut au maire à la MRC Substitut au maire à la Régie de police
CLAUDE MÉNARD	Service travaux publics Comité de sélection du personnel cadre		Centre communautaire de Verchères Substitut au maire à la Régie des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu
NATHALIE FILLION	Aménagement et urbanisme Sécurité publique	CCU – Comité consultatif d'urbanisme Comité budget participatif	

ADOPTÉ

2023-02-36

6.10. **PISCINE MUNICIPALE - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
et résolu unanimement :

D'OCTROYER un mandat pour les services professionnels d'architecture à la firme Agence Spatiale, dans le cadre de l'étude d'opportunité pour le renouvellement des actifs sur le site de la piscine municipale, le tout, suivant leur offre de services datée du 30 janvier 2023 et qui totalise une somme estimée à 12 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

2023-02-37

6.11. **MODIFICATION À L'ANNEXE A-1 - ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION ET SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Ménard
APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

D'APPROUVER la modification de l'annexe A-1 pour le poste d'adjointe à la direction et soutien aux communications, tel que présenté.

ADOPTÉ

7. **COMMUNICATION ET PROJETS SPÉCIAUX**

8. **TRANSPORT ROUTIER**

9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le rapport annuel 2022 du Service de Sécurité Incendie est déposé au Conseil.

10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

10.1. **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2022**

Le bilan de la qualité de l'eau potable 2022 est déposé au Conseil.

2023-02-38

10.2. **USINE DE FILTRATION - RÉFECTION DU BASSIN DE NEUTRALISATION DIRECTIVE DE CHANGEMENT 001 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la directive de changement numéro 001 datée du 25 janvier 2023 émise par Marc Robitaille, ingénieur au projet de resurfaçage du bassin de neutralisation de l'usine de filtration d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, madame Carole Dulude, à signer pour et au nom de la municipalité, la directive de changement numéro 0001 au montant de 12 050 \$ plus taxes émise par Marc Robitaille, ingénieur de Tetra Tech, pour des travaux supplémentaires exécutés dans le cadre des travaux de réfection du bassin de neutralisation de l'usine de filtration d'eau potable

ADOPTÉ

2023-02-39

10.3. **USINE DE FILTRATION - RÉFECTION DU BASSIN DE NEUTRALISATION AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION - POSE DE MORTIER ET RÉPARATION DES SURFACES**

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du bassin de neutralisation exécutés par Groupe Lefebvre à l'usine de filtration d'eau potable ont démontré que l'état du bassin nécessite des travaux de plus grande envergure que le prévoyait initialement le devis technique numéro 47774TT du mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des travaux supplémentaires à exécuter ne peut pas être traitée que par simples directives de changement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Lamoureux
APPUYÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER un appel d'offres par invitation pour l'exécution de la pose de mortier aux murs et au plancher du bassin de neutralisation suivant le devis technique préparé par Marc Robitaille, ingénieur de la firme Tetra Tech.

ADOPTÉ

12. **SANTÉ BIEN-ÊTRE**

13. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

13.1. **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ET CERTIFICATS - JANVIER 2023**

Le rapport des permis et certificats émis par le service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2023 est déposé.

14. **LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2023-02-40

14.1. **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT GVL INC. - GESTION DES CAMPS DE JOUR 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion
APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères le contrat avec Les Camps AES, une division de GVL inc. pour la mise sur pied d'un camp de jour ainsi qu'un service de garde pour la période estivale 2023.

ADOPTÉ

2023-02-41

14.2. **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT PRODUCTION DIO - FOURNISSEUR TECHNIQUE - SCÈNE ET SON - FÊTE NATIONALE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau
APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères le contrat avec Les Productions Dio pour la fourniture des services techniques concernant la scène et la sonorisation pour la Fête nationale 2023.

ADOPTÉ

2023-02-42

14.3. **SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - BUDGET 2023 - AUTORISATION VERSEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Ménard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la direction générale à procéder aux moments opportuns, aux versements des différents soutiens financiers annuels des organismes reconnus par la municipalité, et pour lesquels des sommes ont été allouées à même le budget 2023.

ADOPTÉ

2023-02-43

14.4. **RESSOURCE HUMAINE - RECOMMANDATION D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉE AU SUPPORT LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT que le poste de préposé au support logistique et administratif en loisirs et culture est devenu vacant suite à la démission de sa titulaire;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel de candidatures pour combler ce poste des entrevues ont été réalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Yolaine Morneau au poste de préposée au support logistique et administratif en loisirs et culture. Les conditions d'emploi sont décrites dans la convention collective en vigueur. L'emploi a débuté le 30 janvier 2023.

ADOPTÉ

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

2023-02-44

16. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h44.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle,
Maire

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Carole Dulude, Directrice générale & greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Carole Dulude,
Directrice générale & greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #6147

CHÈQUES #6159 AU #6162

CHÈQUES #6187 AU #6313

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	1 578.00 \$
PR	VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONE	1 325.61 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	28 290.35 \$
PR	BELL CANADA	TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES)	141.89 \$
PR	CHAPUT AUTOMOBILE INC.	LOCATION DODGE RAM 1500 CLASSIC JANVIER 2023 (20 DE 240	905.17 \$
PR	GLOBALPAYMENTS	FRAIS PAIEMENTS DÉCEMBRE 2022	48.52 \$
PR	PAYSAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS MINIMUM) PAIEMENT DIRECT	469.71 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES JANVIER 2023 (1 de 12)	747.34 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION IMMEUBLE JANVIER 2023 (DE 12)	16 079.73 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES	118 347.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTE-PART (1 DE 2)	137 640.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	COTISATION 2023 DE L'APAM SELON LE NOMBRE DE POMPIERS	817.00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	CONTRAT CLASSEMENT - ARCHIVE DÉCEMBRE 2022	1 560.00 \$
PR	DIALOGUE HEALTH TECHNOLOGIE	PAE DÉCEMBRE 2022 (12 DE 12) PROTECTION INCENDIE	114.95 \$
PR	PRUDENT	FORMATION SÉCURITÉ CIVILE - EXERCICE DE TABLE DU 22/11/2022	2 575.44 \$
PR	PRUDENT	FORMATION SÉCURITÉ CIVILE - PROJET ACCOMPAGNEMENT DU CMSC 20213	1 499.27 \$
PR	INFO PAGE INC.	IPA UTILISATEUR JANVIER 2023 (1 DE 12) PROTECTION INCENDIE	138.14 \$
PR	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (EAU POTABLE)	1 341.99 \$
PR	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAUX USÉES)	1 209.31 \$
PR	CRÉDIT-BAIL RCAP	LOCATION PHOTOCOPIEUR KYOCERA 6852CI - DU 01/01/2023 AU 31/03/2023	633.57 \$
PR	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	CREATIVE CLOUD DU 1er AU 30/11/2022, SPOTIFY MUSIQUE EN PLEIN AIR (CHALET/GLISSOIRE), RENOUVELLEMENT DU DOMAINE VERCHÈRES, REGISTRES DES PROPRIÉTÉS ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES, MICROSOFT 365 BUSINESS DU 18/12/2022 AU 17/01/2023, CADRE PHOTO	852.71 \$
PR	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LICENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION)	367.92 \$
PR	SOMUM SOLUTIONS	LICENCE 01/01/2023 AU 31/12/2023	3 446.04 \$
PR	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2023	64 335.42 \$
PR	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	MUR DE SOUTÈNEMENT SAINTE-FAMILLE (STAT-019)	28 398.83 \$
PR	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	PROJET TRAVAUX RÉHABILITATION MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	2 290.89 \$
PR	FQM ASSURANCES	ASSURANCES 2023	111 910.30 \$
PR	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES TRAPPE DE PUISARD, REFLECTOSCOPE AVEC LUMIÈRE POUR INSPECTION INTERNE DES BORNES INCENDIE	1 244.01 \$
PR	TELUS COMMUNICATIONS INC.	TÉLÉPHONES (JANVIER ET FÉVRIER 2023)	1 484.81 \$
PR	PAGNET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION JANVIER 2023 (1 DE 12)	55.93 \$
PR	CAROLE DULUDE (PETITE CAISSE)	PÉRIODE JANVIER - ADMINISTRATION	17.55 \$
6147	TEC TRANSPORT EXPRET-CONSEIL INC.	FORMATION NOUVELLE POLITIQUE D'ÉVALUATION (SAAQ) LE 25/01/2023	143.72 \$
6159	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	347.04 \$
6160	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	347.04 \$
6161	EXCELLENCE WAPITI	CONTRAT PATINOIRES 15 JANVIER 2023 (2 DE 4)	16 096.50 \$
6162	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CONTRAT DES RUES DU 15 JANVIER 2023	66 074.70 \$
6187	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER JANVIER 2023 (1 DE 12)	201.20 \$
6194	NADEAU BLONDIN LORTIE ARCHITECTES INC.	PROGRAMME D'AIDE PATRIMONIALE MOULIN BANAL - 50% PAYÉ PAR LA MRC	15 291.68 \$
6195	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MÉDIAPOSTE - SIGNETS PROGRAMME ACTIVITÉS HIVER 2023	273.90 \$
6196	BRAULT MAXTECH INC.	ENTRETIEN DÉGRILLEUR USINE ÉPURATION	6 868.66 \$
6197	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	ENTRETIEN (V-35-11) PÉPINE	2 314.01 \$
6198	ART GRAPHIQUE QUÉBEC	FOURNITURE DE BUREAU - ENVELOPPES (COMPTES DE TAXES, ETC.)	1 034.78 \$
6199	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE	ACHAT EAU - COMPTEUR D'EAU PÉRIODE DU 30/11/2022 AU 21/12/2022	95.20 \$
6200	POUPART & POUPART AVOCATS INC.	SERVICES PROFESSIONNELS - GÉNÉRAL/205 CALIXA-LAVALLÉE	609.65 \$
6201	DUNTON RAINVILLE, AVOCATS	SERVICES PROFESSIONNELS - ACCRÉDITATION CODE DU TRAVAIL	11 388.86 \$
6202	ANTONIO BISSONNETTE	LOCATION CHAPITEAU - LA VEILLÉE ILLUMINÉE DANS LE PARC 9/12/2022	459.90 \$
6203	FRANÇOIS MARTINEAU PHARMA INC.	DIVERS BIBLIOTHÈQUE	20.47 \$
6204	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ENTRETIEN VÉHICULES (V-40-16) F-150, (V-34-11) F-550, (V-36-11) DOMPEUR, PARCS	313.09 \$
6205	BRENTAG CANADA INC.	CHLORE USINE FILTRATION	908.30 \$
6206	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) DÉCEMBRE 2022 (12 DE 12)	296.50 \$
6207	EN VIRO-STEP TECHNOLOGIES INC.	ENTRETIEN SYSTÈME HYDRO-KINETIC AVEC UV - FACTURÉ	241.45 \$
6208	GLS	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	23.54 \$
6209	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT DE DÉCEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022	679.63 \$
6210	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION DÉCEMBRE 2022	85.00 \$
6211	AIR LIQUIDE CANADA INC.	BOUTEILLES GAZ - VOIRIE	93.65 \$
6212	ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - RISAVR	SERVICES ANIMALIERS 2023 (1 DE 4)	7 119.00 \$
6214	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR / PIÈCES PROTECTION INCENDIE	75.88 \$
6215	DANY GAUDETTE	LENTILLE DE VUE POUR NOUVELLE PARTIE FACIALE PROTECTION INCENDIE	230.00 \$
6216	RONA INC.	PIÈCES PANNEAU / AFFICHAGE ENTRE VERCHÈRES ET VARENNES	137.59 \$
6217	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULE (3) (V-44-19) JD 5085, (V-46-20) KUBOTA, (V-30-07) JD3720	769.82 \$
6218	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	ACHAT DE SERVICES - LA VEILLÉE ILLUMINÉE DANS LE PARC DU 9/12/2022	503.00 \$
6219	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRE RUE MESSIER (ENTRE LE 88 ET 90)	408.16 \$
6220	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	LICENCE ANTIDOTE - 8 POSTES	165.56 \$
6221	CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DES PATRIOTES	CONTRAT SURVEILLANCE / ÉCOLE PÉRIODE DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2022	980.76 \$
6222	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	977.85 \$
6223	COMBEQ	COTISATION 2023 URBANISME	436.91 \$
6224	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC	ARTICLE DE QUINCAILLERIE RÉSEAU DISTRIBUTION D'EAU	68.04 \$
6225	BURO & CIE	FOURNITURE DE BUREAU - ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	1 050.85 \$
6226	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	FRAIS DE DÉPLACEMENT	78.40 \$
6227	ÉQUIPEMENT MÉDICAL RIVE NORD	MATÉRIEL PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	355.62 \$
6228	BURO & CIE	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	371.11 \$
6229	ALIMENTATION ÉLIZABETH MÉNARD INC.	RÉCEPTION, ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	306.66 \$
6230	EXCAVATION SIMON VINCENT INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT AU 596 MARIE-VICTORIN (2 DE 2), 21 ST-PASCAL (2 DE 2- FACTURÉ), 590 MARIE-VICTORIN ÉGLISE (2 DE 2 FACTURÉ)	4 857.69 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #6147

CHÈQUES #6159 AU #6162

CHÈQUES #6187 AU #6313

No chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6231	LE CODE DUCHARME INC.	MISE À JOUR DU 01/02/2023 AU 01/02/2024 PROCESSEUR ÉLECTION / RÉFÉRENDUM ORG. TERRITOIRE MUNICIPAL	97.65 \$
6232	COMAQ	COTISATION 2023	638.11 \$
6233	JEAN-SÉBASTIEN MARTEL	FOURNITURE DE BUREAU - PROTECTION INCENDIE	58.13 \$
6234	CMP MAYER INC. - ÉQUIPEMENTS INCENDIE	HABITS DE COMBAT (5) (INC-098) PROTECTION INCENDIE	15 694.09 \$
6235	MINES SELEINE K+S SEL WINDSOR LTÉE	SEL	1 709.93 \$
6236	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	ARTICLES DE QUINCAILLERIE RÉSEAU DISTRIBUTION D'EAU	22.91 \$
6237	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	FUITE AQUEDUC 20/12/2022 FACE AU 710 MARIE-VICTORIN	5 085.39 \$
6238	SANIXEL INC.	PRODUITS MÉNAGERS/ HYGIÉNIQUES - ADMINISTRATION, PARCS, VOIRIE	2 268.61 \$
6239	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	CREUSAGE PNEUMATIQUE DU 16/11/2022 (399 DUVERNAY, 233 PETIT-COTEAU, 48 PIGEON, 56 ANDRÉ-BEAUREGARD)	2 848.51 \$
6240	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CHARGEMENT/ÉPANDAGE DE SEL DU 21/12/2022 ET DU 27/12/2022	10 895.50 \$
6241	DENISE ST-PIERRE	DÉCORATIONS DE NOËL	55.18 \$
6242	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHLATE NIDS DE POULE VILLAGE	346.36 \$
6243	SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL INC.	LOCATION ET SERVICE SEMAINE DU 19/12/2022	173.61 \$
6244	POMPIER	REPAS - INTERVENTION ENTRAIDE DU 8/01/2023	110.09 \$
6245	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	ENTRETIEN GARAGE, PARC PASSE-PARTOUT, USINE ÉPURATION, PARC CANIN, USINE FILTRATION, POSTE SURPRESSEUR, MINUTERIE PARC ROLAND-PIGEON	2 019.88 \$
6246	ÉQUIPARC INC.	BACS À REBUTS / RECYCLAGE (PARC-110), ENTRETIEN RÉPARATION PARC	3 550.43 \$
6247	ISABELLE MILLETTE	FRAIS DÉPLACEMENT DU 21 NOVEMBRE AU 26 DÉCEMBRE 2022, ACHAT FILTRES, ÉCUSSENS (50) /VÊTEMENTS	734.55 \$
6248	R.M. LEDUC & CIE	RELIURE ET RÉPARATION BIBLIOTHÈQUE	428.66 \$
6249	ÉCHELLES C.E. THIBAULT INC.	INSPECTION ET RÉPARATION ÉCHELLES SELON NFPA PROTECTION INCENDIE	424.95 \$
6250	LE GROUPE ADE INC.	INSPECTION CAMÉRA, BRANCHEMENT, NETTOYER CONDUITE PLUVIALE RUE PIERRE-JOFFRION	5 611.08 \$
6251	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT SOUFFLER/DOMPER LE 27/12/2022 ET LE 10/01/2023 - FACTURÉ, ÉPANDAGE SEL LE 5/01/2023	8 772.50 \$
6252	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE	1 280.54 \$
6253	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	60.00 \$
6254	RABAIS CAMPUS	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	1 136.87 \$
6255	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QC	COTISATION 2023	983.13 \$
6258	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	5 418.00 \$
6259	DEMIX AGRÉGATS	PIERRE - SABLE (DÉNEIGEMENT, VOIRIE)	3 150.87 \$
6261	AGISKA COOPÉRATIVE-BMR EXPRESS VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DURABLES/ ADMINISTRATION, VOIRIE, PARCS, INCENDIE, RÉSEAU AQUEDUC	1 020.01 \$
6262	PAVAGE AXION INC.	DÉCOMPTE #2 MTÉE DU MOULIN (INFR-163R)	30 576.73 \$
6263	AES, UNE DIVISION DE GVL INC.	DÉPÔT 50% ACTIVITÉ SEMAINE DE RELÂCHE	1 264.72 \$
6265	PUBLICITÉ JL	PUBLICITÉ - BANNIÈRE POUR ÉVÉNEMENT PROTOCOLAIRE	310.43 \$
6266	BRUNO VÉLO	DÉPÔT LOCATION FLOTTE DE 10 FATBIKES - FÊTE DES JOUES ROUGES	146.02 \$
6267	LA CAPITALE EN FÊTE	DÉPÔT LOCATION JEUX GONFLABLES - FÊTE DES JOUES ROUGES	395.23 \$
6274	LOUIS-PHILIPPE TRAITEUR	TRAITEUR POUR ACTIVITÉ DU 29/10/2022 350 ^F ANNIVERSAIRE DE VERCHÈRES	216.15 \$
6275	MOTION INDUSTRIES (CANADA) INC.	PIÈCES USINE FILTRATION	226.44 \$
6276	ÉQUIPEMENT MÉDICAL RIVE NORD	MATÉRIEL PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	48.15 \$
6277	ASSOCIATION DES POMPIERS DE VERCHÈRES	RÉCEPTION / CLUB SOCIAL 2023	2 500.00 \$
6278	D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC.	PIÈCE - USINE FILTRATION	763.38 \$
6279	RUES PRINCIPALES	ADHÉSION 2023	977.29 \$
6280	MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	AJUSTEMENT 2022 - ASSURANCE-MALADIE	19.76 \$
6281	GLS	FRAIS TRANSPORT VOIRIE	21.11 \$
6282	JOSIANNE BOISSEAU	FRAIS DÉPLACEMENT URBANISME	41.86 \$
6283	LOCATION ET CONSTRUCTION	LOCATION ROULOTTE PÉRIODE DU 14/12/2022 AU 14/01/2023	431.16 \$
6284	ACMQ - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS	COTISATION 2023	321.93 \$
6285	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	PROGRAMME DE QUALIFICATION (OPA) - BENOIT LAFRENIÈRE	125.00 \$
6286	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	270.58 \$
6287	TETRA TECH QI INC.	ANALYSE COUPS DE BÉLIER SUR RÉSEAU D'EAU LORS DE PANNES ÉLECTRIQUES	862.31 \$
6288	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉNEIGEMENT CHARGEMENT /DÉCHARGEMENT 13/01/202023, 14/01/2023, DÉCHARGEMENT CONTRECOEUR 17/01/2023 - FACTURÉ	19 052.00 \$
6289	MUNICIPALITÉ SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU	SERVICE ANNUEL POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023	2 184.00 \$
6290	LOCATION CONTRECOEUR 2007 INC.	PLAQUE VIBRANTE (QUI-047)	13 796.99 \$
6291	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	ARTICLES DE LABORATOIRE USINE FILTRATION	896.02 \$
6292	CENTRE DE SERV. SCOLAIRE DES PATRIOTES	CONTRAT SURVEILLANCE / ÉCOLE PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2022	1 543.78 \$
6293	MONTMORENCY FORD (1997) INC.	ENTRETIEN (V-34-11) F-550	219.49 \$
6294	PLOMBERIE PHILAUDACE INC.	REMPLACEMENT COMPTEUR D'EAU AU 550 DE L'INDUSTRIE - FACTURÉ	252.94 \$
6295	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	210.11 \$
6296	MULTICOL'ART	DÉPÔT - ATELIER DE DESSIN DU 21/01/2023 AU 11/03/2023	522.50 \$
6299	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	CONTRAT HUBFRADÉ 2023 USINE FILTRATION	4 570.26 \$
6300	S.T.R. MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	RENOUVELLEMENT LICENCE ROUTEUR DE SÉCURITÉ	850.80 \$
6301	SR IMPRIMERIE	AFFICHES (4) STATIONNEMENT PRESBYTÈRE, COROPLASTS (5) AIR DE JEUX FERMÉ	318.86 \$
6302	TETRA TECH QI INC.	ASSITANCE TECHNIQUE CONCERNANT USINE FILTRATION	767.46 \$
6303	S.R.S. CONVERGENCE	FOURNITURE DE BUREAU (CARTOUCHES) CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES, RÉPARATION IMPRIMANTE ADMINISTRATION	972.69 \$
6304	COMAQ	FORMATION DU 2/02/2023 - COMPTABILITÉ ET FINANCES MUNICIPALES	586.37 \$
6305	COPIBEC-SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE GESTION	LICENCE BIBLIOTHÈQUE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	28.74 \$
6306	VILLE DE SAINT-AMABLE	ENTRAIDE DU 9/12/2022 AU 598 CHEMIN DES ÉRABLIÈRES VERCHÈRES	615.00 \$
6307	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	82.69 \$
6308	TENAQUIP LTD	MATÉRIEL VOIRIE ET ÉTIQUETEUSE PROTECTION INCENDIE	679.60 \$
6309	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR / PIÈCES PROTECTION INCENDIE	1 109.79 \$
6310	FNX-INNOV INC.	PLANS FINAUX (INFR-162E/R3) RANG TERRES-NOIRES ET MTÉE CALIXA-LAVALLÉE	459.90 \$
6311	SAUVETAGE NAUTIQUE INC.	ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU SAUVETAGE NAUTIQUE PROTECTION INCENDIE	1 373.95 \$
6312	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 - PRODUITS HYGIÈNE FÉMININE DURABLES -REMBOURSÉ PAR LA MRC	79.93 \$
6313	GLS	FRAIS TRANSPORT USINE FILTRATION	18.86 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUE #6147

CHÈQUES #6159 AU #6162

CHÈQUES #6187 AU #6313

No chèqu	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	3 911.79 \$
		SALAIRES	108 395.68 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	24 217.79 \$
		TOTAL:	974 900.55 \$

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Je, soussignée, Carole Dulude, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 janvier 2023



Carole Dulude
Greffière et Directrice Générale

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUES #6256, #6257 (2 DE 3)

CHÈQUE #6260 (2 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS

#6213